

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT**

**Le 12 mai**

**Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,**

**Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,**

**Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER,**

**Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, , Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et**

**Messieurs, Eric BESSEY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc**

**DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, ,**

**Hugues JEANTET, Mario SCARNA.**

**Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4**

**NOMBRE DE CONSEILLER ABSENT Non représenté : 1**

**CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017**

**DATE D’AFFICHAGE : 22/05/2017**

**OBJET : Répartition des indemnités de Fonctions du Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux-----N°2017/54**

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités locales,

**Considérant** la population à prendre en compte résultant du dernier recensement,

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

**Vu** la délibération n° 2014-27 en date du 10 avril 2014 portant attribution des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,

**Vu** la délibération N°2016/05 en date du 06 janvier 2016 relative au taux d'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération N°2017/43 en date du 10 mars 2017, fixant le nombre d'adjoints

**Vu** la délibération N° 2017/44 en date du 10 mars 2017, relative à l'élection d'un adjoint au Maire, nommé au 8<sup>ème</sup> rang.

**Vu** la délibération 2017/46 en date du 10 mars 2017 relative à la répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

Par délibération n° 2017/46 du 10 mars 2017, vous avez adopté les indemnités allouées à l'ensemble des élus. Cette délibération comporte une erreur quant au nombre d'élus indemnisés. Le nombre n'est pas de 28 mais bien de 29 élus. Aussi, je vous propose de corriger cette erreur en vous proposant :

- de retirer la délibération n° 2017/46 en date du 10 mars 2017
- de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus sur la base de 29 membres selon la répartition suivante

Fonctions	% de l'IB terminal de la fonction publique (taux maximum)	% de l'IB terminal de la fonction publique (taux retenu)
Maire	55	49,30
8 Adjoints	22	16.5
2 Conseillers municipaux délégués		11.3
18 Conseillers Municipaux		1.50

LE CONSEIL MUNICIPAL, **Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**: La délibération n° 2017/46 en date du 10 mars 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Article 2-** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au maire et aux adjoints titulaires de délégations de fonction, fixée aux taux suivants :

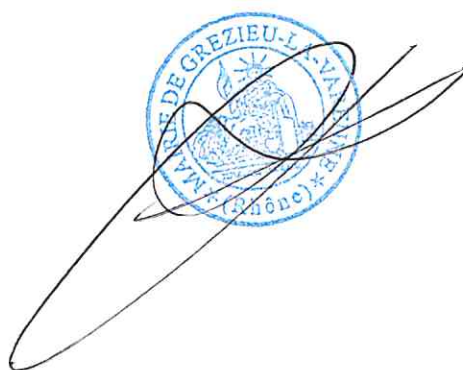
Fonctions	% de l'IB terminal de la fonction publique (taux maximum)	% de l'IB terminal de la fonction publique (taux retenu)
Maire	55	49,30
8 Adjoints	22	16.5
2 Conseillers municipaux délégués		11.3
18 Conseillers Municipaux		1.50

**Article 3** : Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, prévues par les textes réglementaires.

- **Dit** que la dépense est inscrite au BP 2017.
- **Approuve** l'annexe financière.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER  
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE

A blue circular official stamp of the Mayor of Grezieu-la-Varenne is visible, partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink.

**ANNEXE FINANCIERE :**

Répartition des indemnités de fonctions des élus locaux conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT

**1) Calcul du plafond de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints :**

**Base de référence**

- Recensement INSEE 2017 : la commune compte 5 577 habitants.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Soit Enveloppe globale maximale autorisée :**

Strate démographique : de 3 500 à 9 999 habitants donc **29 élus**

Fonction	En % de l'indice brut terminal de la FPT
<b>Maire</b>	<b>55</b>
1 Adjoint	22
<b>8 Adjoints</b>	<b>176</b>
<b>Enveloppe Globale Maximale</b>	<b>231 = 55 +176</b>

**2) Hypothèse retenue pour la commune de Grézieu-la-Varenne**

- Par délibération n° 2016/ 05 en date du 06/01/2016, le Conseil Municipal de la commune a entériné la décision de Monsieur de Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux prévu par la loi.
- Par délibération n° 2014/ 27 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de poste d'Adjoints à 8 postes.
- Par délibération N°2017/30 du 10 mars 2017, maintien de 8 postes d'Adjoints,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser 2 conseillers municipaux dépositaires d'une délégation du Maire,
- L'assemblée délibérante souhaite indemniser l'ensemble des autres conseillers municipaux, au titre de l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal

La répartition des indemnités de fonction retenue est la suivante :

Fonction	En % de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	49,30
8 Adjoints	16,50
2 Conseillers municipaux délégués	11,30
18 conseillers municipaux	1,50
<b>Enveloppe Globale Totale</b>	

Bernard ROMIER  
Maire de Grézieu-La-Varenne

